

Contrat d'engagement

2026

ŒUFS

Entre l'**adhérent.e** de l'association AMAP : « SAULX GOOD ! »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :E-mail :

et

La ferme du Pas de Coté GAEC, 7 avenue du 8 mai 1945 91160 Saulx les Chartreux

SIRET : 92936768800017

Tel : 06 69 91 97 67

E-mail : maelaleguillou@hotmail.com

L'atelier poules pondeuses se situe sur la ferme du Pas de côté à Saulx les Chartreux (91160). Les poules sont élevées selon les principes de l'Agriculture biologique et ont accès à un parcours en plein air.

Il y a environ 500 poules élevées dans 2 bâtiments.

Dans le bâtiment 1, le lot arrivé en 2024, se terminera en janvier 2026. De nouvelles poulettes arriveront en février 2026 et pondront début mars.

Dans le bâtiment 2 le lot arrivé en juin 2025, restera jusqu'en décembre 2026.

Par conséquent, entre mi janvier et fin février 2026, il n'y aura qu'un seul lot de 220 poules en période de ponte. Tous les œufs seront répartis entre les amaps (pas de vente autres que les amaps, arrêt des marchés), mais il y aura moins d'œufs par amapiens. Dès que le nouveau lot sera entré en ponte, les œufs qui auront manqué les mois précédents seront rattrapés (entre mars et mai). Par exemple, cela correspondra à une période en février avec 3 œufs au lieu de 6, suivis par le rattrapage en avril avec 9 œufs au lieu de 6.

Cela permet de lier le contrat sur l'année et de ne pas faire une pause sans œufs pendant le renouvellement des poules.

a. Engagements de l'adhérent.e :

Adhérer à l'association SAULX GOOD ! pour participer à la concrétisation de ses objectifs.

Pré financer la production (cf. prix de l'œuf et modalités de règlement).

Participer aux visites de l'exploitation proposées par l'avicultrice pendant la période d'engagement.

Venir chercher ses œufs toutes les semaines sur le lieu de distribution

En cas d'absence, l'adhérent.e préviendra directement le bureau de l'association. Les œufs pourront être remis à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par les paysan.nes.

Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.

Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 2 semaines avant sa tenue.

b. Engagements des paysan.nes :

Elevage et alimentation des poules suivant les principes de l'agriculture biologique.

Livrer toutes les semaines des œufs extra-frais, issue de sa production. Les œufs sont consommables 28 jours à partir de la date de ponte. Comme les œufs sont ramassés tous les jours, les œufs distribués auront été pondus entre le jour même de la distribution et 7 jours plus tôt.

Certains aléas de production peuvent entraîner des variations de ponte et donc une incidence sur les différentes livraisons programmées, l'avicultrice pourra compenser ce manque sur une autre date de livraison. Celle-ci fera son possible pour livrer au minimum le nombre d'œufs prévus à l'année.

Être présente aux distributions (au moins une fois par mois), donner régulièrement des nouvelles sur la

situation de l'élevage.

Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.

Être transparente sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérent.es, les paysan.nes partenaires et un.e représentant.e du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

d. Livraison, prix et modalités de règlement :

Les œufs seront distribués du **mardi 6 janvier au 15 décembre 2026**

Les distributions ont lieu tous les mardis de 18h15 à 19h45 soit à Animakt au 3ter rue Emile Fontaine, soit au hangar du GAEC, au 7 avenue du 8 mai 1945, à Saulx les Chartreux 91160

Les œufs seront distribués en 50 distributions dont :

Une double distribution la semaine après les vacances de février. Pas de distribution la première semaine des vacances de février.

2 doubles distributions dont les dates seront fixées 2 semaines à l'avance, durant les mois d'avril ou de mai, pas de distributions durant 2 mardis au cours des mois d'avril ou de mai.

Le prix de l'œuf est fixé à **0.52€ TTC. Les œufs sont vendus par 3, 6, 9, 12, 15 ou 18.**

soit pour 6 œufs : $6 \times 0,52 \times 50 = 156€$

soit pour 12 œufs : $12 \times 0,52 \times 50 = 312 €$

Le règlement est réalisé en 1 ou 2 paiements,

les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat, à **l'ordre de Ferme du Pas de Coté GAEC**

Paiement	1^{er} chèque (février)	2^e chèque (juin)
Sommes		
N° chèques		

Fait à en 2 exemplaires, le

Signature de l'adhérent(e)

Signature d'un.e co gérant.e du GAEC